

**ADASV Association Aide aux Demandeurs d'Asile de Saône Vallée**  
Mairie 01600 Sainte-Euphémie

## **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17/07/2018**

L'assemblée est présidée par Anny Sanlavage, présidente de l'association. Elle a été convoquée conformément aux dispositions précisées dans les statuts.

Laurence Mouquet, secrétaire de l'association, assure le secrétariat de la séance.

Sont présents ou représentés : Anny Sanlavage (présidente), Géraldine Rouiller (trésorière), Philippe Souchet (trésorier adjoint), Laurence Mouquet (secrétaire), François Buton, Patrick Ferlin/Marie Loiseau, Annie Grizonnet, Nicole Piola, Christine Rodarie, Rachel Chiche.

Une feuille d'émargement est annexée au procès-verbal.

### **Ordre du jour : Modification des statuts**

Lecture est faite de la proposition de modification des statuts, envoyée par mail au préalable aux adhérents de l'association.

Il s'agit principalement de réaffirmer le caractère bénévole des administrateurs de l'association, et de préciser qu'en cas de dissolution de l'association les actifs seront liquidés en faveur d'une association présentant des buts similaires à eux de l'ADASV (NB : voir les nouveaux statuts en annexe).

NB : Ces deux précisions sont exigées par l'administration fiscale française afin que l'association soit habilitée à délivrer des reçus ouvrant droit à réduction d'impôts.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 et il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Reyrieux, le 19/07/18,




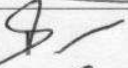
Anny Sanlavage, présidente



Laurence Mouquet, secrétaire



## Emargement

Prénom	Nom	Signature
Claudine	BON	
François	BUTON	pour moi Anne Sanlaville.
Valentin	BUTON	
Dominique	CHABERT	
Florence	DAUVERGNE	
Dominique	EVREUX FAIVRE	
Patrick/Marie	FERLIN/ LOISEAU	pour moi Laurence Mouquet
Anne-Françoise	GIBERT	
Annie	GRIZONNET	pour moi Anne Sanlaville
Frédéric/Rachel	GUIGNARD/ CHICHE	
Yves	MARCHAL	
Laurence	MOUQUET	
Lucie	PAREY RENAUD	
Nicole	PIOLA	pour moi Anne Sanlaville
Claude	RATARD	
Françoise	RICHE	
Dominique	RICHE	
Christine	RODARIE	pour moi Ph SOUCHET
Géraldine	ROUILLER	
Anny	SANLAVILLE	
Philippe	SOUCHET	
Rachal	CHICHE	pour moi Géraldine ROUILLER

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Aide aux Demandeurs d'Asile de Saône Vallée. (A.D.A.S.V.)

### **ARTICLE 2 : Buts**

En référence à la convention de Genève, à la convention internationale des droits de l'enfant et à la déclaration universelle de droits de l'homme, cette association a pour but :

- de tisser des liens d'amitié avec les demandeurs d'asile sur le territoire de la Communauté de Communes Saône Vallée ;
- de les accompagner dans leur vie quotidienne ;
- de les rencontrer, leur venir en aide, améliorer leurs conditions de vie ;
- de les informer et les soutenir dans leurs démarches
- de leur proposer un hébergement.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : Mairie 01600 Sainte-Euphémie.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

L'association intervient en complément des autres dispositifs et associations existants.

Ces moyens d'action sont notamment toute activité ayant pour but:

- de faire connaître la situation des demandeurs d'asile ;
- de mener toutes les actions qui seraient jugées nécessaires pour faire connaître les activités et promouvoir l'image de l'association ;
- de soutenir toute action, visant à faire connaître ou concourant à cette activité
- de mener des actions visant à rassembler des fonds destinés à participer au financement de l'hébergement.

### **ARTICLE 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Les demandeurs d'asile peuvent devenir des membres associés.

### **ARTICLE 7 : Admission et adhésion**

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres associés sont dispensés de cotisation.

### **ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave ;
- pour les membres actifs en cas de non paiement de la cotisation annuelle.

### **ARTICLE 9 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de subventions ; de dons manuels ; de legs et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire, est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit, sur convocation du Conseil d'Administration, au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 11 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de six à quinze membres élus pour trois années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort.

Les administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du conseil d'administration, peuvent être remboursés sur justificatif.

Le conseil d'administration est « l'exécutif » de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but d'appliquer les décisions et de mettre en œuvre les orientations de la dernière assemblée générale, conformément à l'objet des statuts.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau (président, vice-président, trésorier, secrétaire et les éventuels adjoints). Le bureau n'a pas de pouvoir de décision, il prépare le conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'un tiers au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

## ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 14 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En cas de dissolution, l'actif sera dévolu, s'il y a lieu, à une association poursuivant des buts similaires.

A.....<sup>Sté Eugénie</sup>....., le 17/07/18

La présidente:  
Anny Sanlaville

La secrétaire :  
Laurence Mouquet